



Assemblée générale

Distr. générale
26 mai 2006
Français
Original: anglais

Soixantième session

Point 54 c) de l'ordre du jour

**Mondialisation et interdépendance :
migrations internationales et développement**

Organisation du Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement

**Siège de l'Organisation des Nations Unies,
14 et 15 septembre 2006**

Note du Secrétaire général

I. Introduction

1. Dans sa résolution 58/208 du 23 décembre 2003, l'Assemblée générale a décidé de consacrer un dialogue de haut niveau à la question des migrations internationales et du développement lors de sa soixante et unième session, en accord avec ses règles et procédures et suivant des modalités à déterminer. Dans la même résolution, elle a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixantième session, des questions relatives à l'organisation du dialogue de haut niveau. Cette demande a été confirmée par l'Assemblée dans sa résolution 59/241 du 22 décembre 2004.

2. À sa soixantième session, l'Assemblée générale, dans sa résolution 60/227 du 23 décembre 2005, a décidé que le Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement se tiendrait à New York, les 14 et 15 septembre 2006, et que les débats porteraient sur les aspects pluridimensionnels des migrations internationales et du développement, l'objectif étant de définir des moyens appropriés permettant de tirer le meilleur parti des avantages que présentent les migrations internationales sur le plan du développement et de réduire au minimum leurs effets indésirables.

3. Dans la même résolution, l'Assemblée générale a décidé que le Dialogue de haut niveau comporterait quatre séances plénières et quatre tables rondes interactives qui seraient organisées dans les limites des ressources disponibles. Elle a également arrêté des modalités d'organisation et des thèmes pour les tables rondes.



4. Consciente de l'importance du concours de la société civile à la préparation du Dialogue de haut niveau, l'Assemblée générale a décidé d'organiser, dans les limites des ressources existantes, une journée de rencontres interactives informelles avec des représentants d'organisations non gouvernementales, d'organisations de la société civile et du secteur privé.

5. L'Assemblée générale a invité le Président de l'Assemblée générale, agissant en consultation avec les États Membres et avec l'aide du Secrétariat, dans les limites des ressources existantes, à organiser, avant le Dialogue de haut niveau, une ou deux tables rondes axées sur son thème général.

6. L'Assemblée a également invité les organismes, fonds et programmes compétents des Nations Unies, ainsi que l'Organisation internationale pour les migrations, à contribuer aux travaux préparatoires du Dialogue de haut niveau.

7. En outre, l'Assemblée générale a invité les commissions régionales à coordonner la concertation au niveau régional en vue du Dialogue de haut niveau et à y participer, et invité les mécanismes consultatifs régionaux concernés et les autres initiatives importantes entreprises par les États Membres dans le domaine des migrations internationales à contribuer au Dialogue de haut niveau.

8. L'Assemblée générale a réitéré que les résultats du Dialogue de haut niveau feraient l'objet d'un résumé qui serait établi par le Président et largement distribué aux États Membres, aux observateurs, aux organismes des Nations Unies et aux autres organisations intéressées.

9. Enfin, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de préparer une note sur l'organisation des travaux du Dialogue de haut niveau. La présente note fait suite à cette demande.

II. Modalités d'organisation

A. Séances plénières

10. Les quatre séances plénières se tiendront comme suit :

Judi 14 septembre 2006, de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures;

Vendredi 15 septembre 2006, de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures.

11. Le Président de l'Assemblée générale, le Président du Conseil économique et social et le Secrétaire général feront des déclarations liminaires à l'ouverture de la séance plénière de la matinée du jeudi 14 septembre.

12. Le Dialogue de haut niveau sera ouvert à la participation des États Membres qui sont invités à se faire représenter au niveau ministériel ou au plus haut niveau possible, du Saint-Siège en sa qualité d'État observateur, de la Palestine en sa qualité d'observateur, de l'Organisation internationale pour les migrations et autres entités ou organisations intergouvernementales ayant reçu une invitation permanente à participer en tant qu'observateurs aux sessions et travaux de l'Assemblée générale, et des organismes, fonds et programmes compétents des Nations Unies. Les modalités de participation seront conformes au Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

13. Pour permettre à tous les orateurs de prendre la parole, les déclarations ne devront pas durer plus de quatre minutes, étant entendu que rien n'interdit la distribution de textes plus longs.

14. Les résumés des débats des quatre tables rondes seront présentés oralement par les présidents des tables rondes pendant la séance plénière de clôture du Dialogue de haut niveau (voir également par. 24).

B. Tables rondes interactives

15. Les quatre tables rondes interactives se tiendront comme suit :

Jeudi 14 septembre 2006, de 15 heures à 18 heures

Table ronde n° 1 : Incidences des migrations internationales sur le développement économique et social

Table ronde n° 2 : Mesures à prendre pour assurer le respect et la protection des droits de l'homme de tous les migrants et pour prévenir et combattre le trafic illicite de migrants et la traite des personnes

Vendredi 15 septembre 2006, de 10 heures à 13 heures

Table ronde n° 3 : Aspects pluridimensionnels des migrations internationales et du développement, y compris les envois de fonds

Table ronde n° 4 : Promotion des partenariats, renforcement des capacités et mise en commun des meilleures pratiques à tous les niveaux, y compris aux niveaux bilatéral et régional, dans l'intérêt des pays et des migrants.

16. Les quatre tables rondes compteront chacune entre 40 et 48 places pour les chefs de délégation et d'autres participants. Chaque chef de délégation participant à une table ronde pourra être accompagné d'un conseiller.

17. Tous les autres participants au Dialogue de haut niveau pourront suivre les débats des tables rondes sur télévision en circuit fermé dans des salles auxiliaires.

18. Les quatre tables rondes seront présidées par des ministres des États d'Afrique, des États d'Europe orientale, des États d'Amérique latine et des Caraïbes et des États d'Europe occidentale ou autres États. Les quatre présidents seront choisis par leurs groupes régionaux respectifs, en consultation avec le Président de l'Assemblée générale.

19. La composition des quatre tables rondes sera soumise au principe de la répartition géographique équitable. C'est pourquoi, pour chaque groupe régional, les membres appelés à participer à chaque table ronde seront répartis de la façon suivante :

- a) États d'Afrique : 11 États Membres;
- b) États d'Asie : 11 États Membres;
- c) États d'Europe orientale : 5 États Membres;

- d) États d'Amérique latine et des Caraïbes : 7 États Membres;
- e) États d'Europe occidentale ou autres États : 6 États Membres.

20. Les délégations seront invitées à faire connaître leurs préférences pour telle ou telle table ronde aux présidents de leurs groupes régionaux respectifs. Si des places sont disponibles, elles pourront participer à plusieurs tables rondes. Les présidents de chacun des groupes régionaux indiqueront au Président de l'Assemblée générale lesquels de leurs membres souhaitent participer à telle ou telle table ronde, en veillant à assurer une répartition géographique équitable et à permettre une certaine souplesse. Les États Membres sont encouragés à se faire représenter au plus haut niveau possible.

21. Un État Membre n'appartenant à aucun des groupes régionaux pourra participer à une table ronde déterminée en consultation avec le Président de l'Assemblée générale. Le Saint-Siège, en sa qualité d'État observateur, et la Palestine, en sa qualité d'observateur, l'Organisation internationale pour les migrations et les autres entités ou organisations intergouvernementales ayant reçu une invitation permanente à participer en tant qu'observateurs aux sessions et travaux de l'Assemblée générale, pourront participer à une table ronde déterminée en consultation avec le Président de l'Assemblée.

22. Quatre places pourront être attribuées aux chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies dans chacune des tables rondes, en consultation avec le Président de l'Assemblée générale.

23. Conformément à la résolution 60/227, les représentants des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, des organisations de la société civile et du secteur privé pourront aussi participer à chacune des tables rondes du Dialogue de haut niveau, à raison d'un représentant par groupe, qui sera choisi pendant les rencontres interactives informelles. Le Président de l'Assemblée générale arrêtera, en consultation avec les États Membres, la liste de ces représentants, en tenant compte du principe de la représentation géographique équitable (voir également par. 36).

24. Les résumés des débats des quatre tables rondes seront présentés oralement par les présidents des tables rondes pendant la séance plénière de clôture du Dialogue de haut niveau (voir également par. 14).

25. Les tables rondes ne seront ouvertes ni aux médias ni au public.

C. Réunions-débats

26. Les réunions-débats se tiendront comme suit :

Réunion-débat n° 1 : jeudi 8 juin 2006, de 15 heures à 18 heures, à New York;

Réunion-débat n° 2 : mardi 4 juillet 2006, de 16 h 30 à 18 h 30, à Genève.

27. Les participants seront choisis par le Président de l'Assemblée générale, par exemple parmi les chefs de secrétariat des organismes, fonds, programmes et commissions régionales intéressés des Nations Unies, ainsi que de l'Organisation internationale pour les migrations.

28. Les réunions-débats seront ouvertes à la participation des États Membres, du Saint-Siège en sa qualité d'État observateur, de la Palestine en sa qualité d'observateur, et des autres entités et organisations intergouvernementales ayant reçu une invitation permanente à participer en tant qu'observateurs aux sessions et travaux de l'Assemblée générale.

29. Les représentants des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, des organisations de la société civile et du secteur privé pourront aussi assister aux réunions-débats.

D. Rencontres interactives informelles

30. La date retenue pour la journée consacrée aux rencontres interactives informelles avec les représentants d'organisations non gouvernementales, d'organisations de la société civile et du secteur privé est le mercredi 12 juillet 2006. Ces rencontres seront présidées par le Président de l'Assemblée générale.

31. Deux séances sont prévues pour chaque rencontre. Chaque séance comprendra deux parties successives correspondant à des thèmes différents sur lesquels des participants invités issus d'organisations non gouvernementales, d'organisations de la société civile et du secteur privé feront des exposés succincts.

32. Les exposés seront suivis d'un débat interactif au cours duquel les États Membres et les participants invités issus d'organisations non gouvernementales, d'organisations de la société civile et du secteur privé interviendront en alternance. Les intervenants seront priés de faire connaître leur identité avant de prendre la parole et la durée de l'intervention ne devra pas dépasser deux minutes pour chacun d'entre eux.

33. Les séances se dérouleront comme suit :

Mercredi 12 juillet 2006, de 10 heures à 13 heures

Première partie : Promotion d'une approche globale et fondée sur les droits pour la question des migrations internationales et adoption de mesures visant à assurer le respect et la protection des droits de l'homme de tous les migrants et des membres de leur famille

Deuxième partie : Migrations internationales et développement – défis pour les politiques sociales et économiques dans les pays d'origine et dans les pays d'accueil

Mercredi 12 juillet 2006, de 15 heures à 18 heures

Troisième partie : Migrations internationales et développement – défis pour les politiques sociales et économiques dans les pays d'origine et dans les pays d'accueil (suite)

Quatrième partie : Action des pouvoirs publics – promotion des partenariats, renforcement des capacités et mise en commun des meilleures pratiques à tous les niveaux, y compris aux niveaux bilatéral et régional, dans l'intérêt des pays et des migrants.

34. Les rencontres seront ouvertes aux représentants accrédités des organisations non gouvernementales, des organisations de la société civile, du secteur privé, des États Membres et des observateurs de l'Assemblée générale.

35. Le Président de l'Assemblée générale arrêtera, en consultation avec les États Membres et les représentants des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, des organisations de la société civile et du secteur privé, la liste des participants invités aux rencontres, ainsi que les modalités des rencontres et leur organisation.

36. Conformément à la résolution 60/227, les représentants des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, des organisations de la société civile et du secteur privé pourront aussi participer à chacune des tables rondes du Dialogue de haut niveau, à raison d'un représentant par groupe, qui sera choisi pendant les rencontres interactives informelles. Le Président de l'Assemblée générale arrêtera, en consultation avec les États Membres, la liste de ces représentants, en tenant compte du principe de la représentation géographique équitable (voir également par. 23).

37. Les rencontres feront l'objet d'un résumé par le Président de l'Assemblée générale avant le Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement.
